

LD 18 12 2023

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, D. GANNE, M. GRENIER

Absents excusés : H. GRANGE, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, J. DIZERENS, J. DAZIN, V. KRYCK, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations: J. DIZERENS à P. GUINOT, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à O. GUICHARD, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DAZIN à M. GRENIER, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à R. OTZENBERGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 n'étant pas finalisé, il sera porté à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024.

1. Information – Présentation de la SPL Terr'Innov

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

2. Intercommunalité – Présentation du rapport annuel de la gestion des déchets de Pays de Gex Agglo

Vu l'article L2224-17-1 du CGCT qui oblige le président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cet article précise que « *Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.*

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. »

Vu la délibération de Pays de Gex agglo du 21 septembre 2023 qui prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Considérant que ce rapport doit être présenté pour information aux conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Pays de Gex agglo pour l'année 2022

3. Intercommunalité – Régie des eaux gessiennes - Rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif 2022 / Rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif 2022 / Rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable 2022

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui oblige « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Vu la délibération 2023 00253 de Pays de Gex agglo du 27 septembre 2023 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la délibération 2023 00254 de Pays de Gex agglo du 27 septembre 2023 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du 2023 000255 de Pays de Gex agglo du 27 septembre 2023 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) du CGCT ;

Vu les rapports susvisés, ci-annexés,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2022

4. Administration générale – Validation du rapport d'activité de la commune 2022

Les services municipaux ont élaboré le rapport d'activité de l'année 2022 ;

Ce document permet d'avoir une visibilité sur les services rendus par les services, que ce soit en terme qualitatif comme quantitatif.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune et tenu à disposition de la population à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2022.

5. Administration générale – Règlement du cimetière

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 95-653 du 09 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 ET R.2223-1 à R.2223-137 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le projet de règlement du cimetière ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du cimetière pour l'adapter à la réglementation actuelle, pour y intégrer les cave urnes, et pour préciser les règles d'entretien des tombes ;

Considérant que le plan du cimetière a été élaboré en cette fin d'année 2023 par un géomètre expert ;

Considérant que toutes les tombes ont été renumérotées et qu'il est proposé de nommer les rangées par des noms de fleurs ;

Après avoir été adopté par le conseil municipal, le règlement du cimetière, le plan et la liste des défunts seront affichés aux entrées du cimetière d'Ornex comme le prévoit la réglementation susvisée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement du cimetière ci-joint, lequel se substitue aux règlements précédents.
- **DIT** qu'il entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil municipal

6. Administration générale - Cimetière – Fixation des tarifs

Vu l'avis de la commission finances du 16 novembre 2023 ;

Considérant que les tarifs du cimetière n'ont pas évolué depuis 2018, et qu'il convient d'intégrer un tarif spécifique pour les caves urnes ;

Le cimetière comprend 3 types de concessions payantes pour lesquelles il convient de fixer un tarif :

- Les concessions en pleine terre destinées à accueillir des inhumations de corps
- Les cave urnes destinées à accueillir des urnes cinéraires (jusqu'à 4 urnes)
- Les cases de columbarium destinées à accueillir une urne cinéraire

Les tarifs proposés à l'adoption du conseil municipal sont les suivants :

- Les concessions en pleine terre destinées à accueillir des inhumations de corps
- Les caves urnes destinées à accueillir des urnes cinéraires (jusqu'à 4 urnes)

- Les cases de colombarium destinées à accueillir une urne cinéraire

Type de concession	Tarif proposé
Concession en pleine terre	175€
Cave urne	250€
Case de colombarium	175€

Il est important de noter que la dispersion des cendres au jardin du souvenir peut être demandée à titre gracieux, conformément à ce qui est prévu dans le règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

7. Culture – Convention de partenariat avec Collex-Bossy et Versonnex pour la mise en œuvre du parcours des bornes frontières

En 2019, suivant la proposition d'une équipe de bénévoles, les communes d'Ornex et de Collex-Bossy se sont associées pour valoriser un patrimoine méconnu, celui des bornes-frontière, à l'aide d'un parcours d'interprétation temporaire.

Cette initiative ayant rencontré un important succès populaire, les parties sont convenues d'étudier les modalités de pérennisation de ce parcours et d'y associer la commune voisine de Versonnex.

Dans cette perspective, cinq bornes portant les numéros 18, 20, 22, 23 et 25, permettant de valoriser des thématiques différentes (passage des réfugiés en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, grand paysage – ascension du Mont-Blanc par Henriette d'Angeville, fondation Re-Borne, fabrication des bornes, interprétation des inscriptions et des emblèmes), ont été retenues pour faire l'objet d'une présentation circonstanciée, égayée par un graphisme adapté.

Les textes de présentation sont prévus pour être accompagnés d'un parcours ludique à destination des enfants et de QR codes permettant à des spécialistes de compléter bénévolement sur les sites internet des trois communes partenaires les informations présentées.

En complément des cinq pupitres explicatifs, un panneau général de présentation, installé sur chacune des trois communes, permettra de cartographier ce parcours frontalier original.

Afin de permettre la réalisation de ce parcours dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONCLUT** une convention de partenariat entre la commune d'Ornex, reconnue comme maître d'ouvrage du projet, et les communes de Versonnex et de Collex-Bossy.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024.

8. Finances - Recensement – Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population va se dérouler en janvier et février 2024, du jeudi 18 janvier au 17 février 2024.

Les opérations de collecte seront assurées par des agents recenseurs dont il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes budgétaires et de fixer les éléments de leur rémunération.

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité d'un coordonnateur communal (Isabelle GOUDET) et de son adjointe (Maëva JUVING).

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2018, avec la possibilité de déclaration par internet.

Les recommandations de l'INSEE visent à découper le territoire en zones de 300 logements environ. Toutefois, il a été préconisé de tenir compte des projets immobiliers connus, afin de ne pas avoir à refaire de découpage dans 5 ans. Il est précisé que plusieurs districts peuvent être attribués à un agent recenseur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 12 postes d'agents recenseurs et de retenir les modalités suivantes de leur rémunération, basées notamment sur le nombre d'imprimés remplis, vérifiés et classés :

- 1 € brut par feuille de logement enquêté (papier ou par internet),
- 4 € brut par bulletin individuel (par habitant),
- 100 € bruts pour la journée de formation (ou 2 demi-journées),
- 100 € bruts de forfait déplacement et distribution (déplacements pendant l'enquête, tournée de reconnaissance, mise sous enveloppes, distribution des courriers, téléphone portable...). Ce forfait pourra être réduit si l'agent démissionne en cours de recensement ou s'il ne termine pas l'enquête.

Il est également proposé d'instaurer une indemnité de fin de collecte qui sera versée selon les critères suivants :

- 200 € bruts si l'agent atteint un taux compris entre 75% et 95% de questionnaires renseignés au terme de la campagne de recensement **et** un taux de 70% minimum avant la fin de la 2^{ème} semaine ;
- 400 € bruts si l'agent atteint un taux de 95% minimum de questionnaires renseignés au terme de la campagne de recensement **et** un taux de 70% minimum avant la fin de la 2^{ème} semaine ;

Il est précisé que les agents recenseurs devront être disponibles entre le début de la formation (le 8 janvier 2024) jusqu'au 24 février 2024 et disposer d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.).

A titre d'information, l'État versera à la commune d'Ornex, au titre du recensement, une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements d'un montant de 8721€. Celle-ci n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des coûts, s'agissant d'une opération partagée dont les communes elles-mêmes retirent des résultats particulièrement utiles.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉÉ** 12 postes d'agents recenseurs,
- **RETIENT** les modalités de rémunération telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera prévue au chapitre 012 du BP 2024.

9. Finances – Achat d’une armoire gessienne

Monsieur le Maire de la commune d’Ornex, Olivier Guichard, propose de se porter acquéreur d’une armoire gessienne afin d’abriter les livres légués par l’épouse de Jean-François Obez à notre commune, au décès de ce dernier.

Après avoir fait des recherches pour trouver une armoire gessienne permettant de mettre en valeur ces livres, il est apparu que Monsieur Thierry Sibut-Bourde domicilié à Gex disposait d’une telle armoire. Le prix négocié avec Monsieur Sibut-Bourde est de 800 €.

Monsieur Sibut-Bourde propose que la commune prenne possession de cette armoire dès que le conseil municipal aura délibéré.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le principe de l’achat d’une armoire gessienne pour conserver les ouvrages dont l’épouse de Jean-François Obez a fait don à la commune ;
- **ACCEPTE** le prix de 800 € pour l’acquisition de cette armoire auprès de Monsieur Sibut-Bourde ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024.

10. Ressources humaines – Taux des agents promouvables par grade

Vu l’avis du CST en date du 14 décembre 2023 ;

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d’avancement à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d’avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d’avancement	Ratios
Animation	Adjoint d’animation	2	Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Ingénieur	1	Ingénieur principal	100%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d’avancement de grades considérés figurant au tableau d’avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

11. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs pour les avancements de grades / promotion interne de l'année 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-7 relatifs aux avancements de grade ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 qui fixe les taux d'avancement de grade ;

Considérant qu'il convient de créer les postes des avancements de grade de l'année 2024 avant le 31 décembre de cette année 2023 ;

Considérant que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable ;

- **Création de postes pour les avancements de grades**

Monsieur le Maire a validé l'avancement dans les services :

- De deux agents actuellement adjoints d'animation à temps non complet promouvables sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024. Il convient donc de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Considérant que la nomination des agents ne pourra intervenir qu'au 1^{er} septembre 2024, les postes d'adjoints d'animation sont maintenus au tableau des effectifs.

- d'un agent actuellement ingénieur à temps complet promouvable sur le grade d'ingénieur principal. Il convient donc de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces 3 postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE :**

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2024, à 30 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} septembre 2024, à 32 heures hebdomadaires
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2024, chapitre 12.

12. Ressources humaines – Adhésion au service référent déontologue

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires, ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - * Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - * Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

13. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec HALPADES

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par

les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social **Halpades** pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec CDC HABITAT

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social **CDC habitat** pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social **3 F Immobilière Rhône Alpes** pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Marchés publics – Avenants au marché de travaux du parc des Hérissons

Le marché de travaux de l'aménagement du parc des Hérissons a été attribué en Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Les présents avenants concernent :

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement du Parc des Hérissons d'Ornex - le lot n°1 – Aménagements paysagers et terrassement attribué à l'entreprise MILLET PAYSAGE pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Plantation de 3 arbres supplémentaires
- Remplacement de la végétalisation vivace et prairie des talus de la piste de Pumptrack par des massifs arbustifs à faible entretien sur 260 m²
- Mise en œuvre d'une tranchée drainante au fond de la fosse de la tyrolienne
- Création d'une piste d'accès en terre pierre pour accéder à la piste de Pumptrack
- Adaptation du parking

Les modifications apportent une plus-value au montant estimé des travaux de 12 815.35 euros HT
Le nouveau montant des travaux est de 349 573.90 euros HT soit + 3.8%

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement du Parc des Hérissons d'Ornex - le lot n°2 – Ouvrage bois attribué l'entreprise AMEX BOIS pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Remplacement du filet d'un élément de jeu initialement prévu au CCTP de type PPhr 5mm, maille 45mm par un filet en chanvre synthétique Filet à grimper en chanvre synthétique 18 mm

Les modifications apportent une plus-value au montant estimé des travaux de 764.57 euros HT
Le nouveau montant des travaux est de Montant H.T. : 147 549.57 euros HT soit + 0.52%

Vu l'avis de la commission MAPA du 7 décembre 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 lot n°1 – Aménagements paysagers et terrassement avec l'entreprise MILLET pour un montant de 12 815.35 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 – Ouvrages Bois avec l'entreprise AMEX BOIS pour un montant de 764.57 euros HT
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

17. Marchés publics – Avenants au marché de travaux d'agrandissement du centre technique municipal

Le marché de travaux de l'aménagement du parc des Hérissons a été attribué en Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Les présents avenants concernent :

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°1 – Terrassement VRD avec l'entreprise DESBIOLLES pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Réalisation et réglage fond de forme sous dallage non fait, laissé à la charge de l'entreprise GALLIA.

La modification apporte une moins-value au montant estimé des travaux de 1 097.00 € HT
Le nouveau montant des travaux est de 13 673.80 euros HT soit – 7.43 %

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°2 – Gros-œuvre avec l'entreprise GALLIA pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Prise en charge du réglage fond de forme sous dallage en lieu et place de l'entreprise DESBIOLLES (lot1) ;
- Réalisation d'enduit bitumeux manquant au DQE ;
- Recherche réseau pour raccordement ENEDIS ;
- Travaux préparatoires pour raccordement ENEDIS.

Les modifications apportent une plus-value au montant estimé des travaux de 2 798.34 € HT
Le nouveau montant des travaux est de 46 298.34 euros HT soit + 6.43 %

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°3 – Charpente bois couverture avec l'entreprise NINET FRÈRES pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Finitions menuiseries.

La modification apporte une plus-value au montant estimé des travaux de 2 598.60 € HT.
Le nouveau montant des travaux est de 68 074.77 euros HT soit + 3.97 %.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°5 – Menuiseries extérieures, serrurerie avec l'entreprise CARRAZ pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Remplacement du panneau de porte par un vitrage isolant opaque.

La modification apporte une plus-value au montant estimé des travaux de 496.00 euros HT. Le nouveau montant des travaux est de 21 153.00 euros HT soit + 2.4 %

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°6 – Plâtrerie, peinture et faux-plafonds avec l'entreprise BONGLET pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour la prestation suivante :

- Remplacement du parement BA13 par un parement OSB ép. 18mm dans la zone de l'atelier

La modification apporte une plus-value au montant estimé des travaux de 483.00 euros HT. Le nouveau montant des travaux est de 26 553.00 HT soit + 1.85 %.

AVENANT N°1 – Marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) d'Ornex tranche 2 – le lot n°8 – Électricité avec l'entreprise REISSE SAS pour prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes :

- Remplacement de la VMC ;
- Modification éclairage pour harmoniser avec la mairie ;
- Ajout poste de travail informatique.

Les modifications apportent une plus-value au montant estimé des travaux de 4 318.00 € HT
Le nouveau montant des travaux est de 13 187.00 € soit + 48.69 %

Vu l'avis de la commission MAPA du 7 décembre 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 lot n°1 –Terrassement VRD avec l'entreprise DESBIOLLES pour un montant de -1 097.00 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 –Gros Œuvre avec l'entreprise GALLIA pour un montant de 2 798.34 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 –Charpente Bois Couverture avec l'entreprise NINET FRÈRES pour un montant de 2 598.60 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 –Menuiserie extérieurs, serrurerie avec l'entreprise CARRAZ pour un montant de 496.00 euros HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 –Plâtrerie, Peinture et Faux Plafond avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 483.00 euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 – Électricité avec l'entreprise REISSE SAS pour un montant de 4 318.00 euros HT
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

18. Marchés publics – Acquisition et pote de toilettes sèches au parc des Hérissons

Dans le cadre de l'aménagement du Parc des Hérissons, il a été décidé d'intégrer un sanitaire, afin de répondre au futur besoin des utilisateurs du site et plus largement pour l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs et des circuits de balade de la promenade des Tattes.

Etant donné l'éloignement des réseaux électriques et d'eaux usées, la solution des toilettes sèches a été privilégiée.

Le besoin a été identifié comme suit :

- 1 toilette sèche avec traitement par séparation des matières solides et liquides
- Sans éclairage
- Accessible aux personnes à mobilité réduite
- Habillage bois non traité
- Entretien et manipulation réduit au minimum
- Dispositif limitant les odeurs
- Intégration esthétique dans le site

Deux fournisseurs proposent un produit répondant à nos attentes :

Entreprise	SANTISPHERE	Ty Coin VERT
Modèle	Sanilight	Access
Coût des travaux préparatoires en euros HT	3 952.00 euros	6 800.30 euros
Coût fourniture et pose	24 865.90 euros HT	24 100 euros HT
Coût Total HT	28 817.90 euros HT	30 900 euros HT
Coût total TTC	34 581.48 euros TTC	37 080.00 euros TTC
Accès PMR	Oui	Oui
Traitement des liquides	Épandage	Epannage
Traitement des matière solide	Lombricompostage sur site	Evacuation 1 fois par an

Après examen des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 7 décembre 2023 a validé l'offre de l'entreprise SANISPHERE pour la fourniture et pose du sanitaire et MILLET PAYSAGE pour les travaux préparatoires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer le devis de fourniture et pose d'une toilette sèche avec l'entreprise SANISPHERE pour un montant de 24 865.90 euros HT soit 29 839.08 euros TTC
- AUTORISE** le Maire à signer le devis réalisation des travaux de génie civil avec l'entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant de 3 952.00 euros HT soit 4 742.40 euros TTC
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023.

19. Travaux – Convention de servitude pour la pose de câbles souterrains avec ENEDIS – AC 94 – rue de Perruet

La pose de borne de recharge rapide pour véhicule électrique par Jardiland sur son parking, nécessite un branchement sur le réseau ENEDIS, avec le passage de câbles souterrains sur la parcelle AC n°94, propriété de la Commune d'Ornex.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention est signée entre ENEDIS en tant que gestionnaire de réseau et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS et tous les documents liés pour la parcelle AC 94.

20. Foncier – Classement de la rue du Clos Saint Brice et de la rue de la Feuillatière dans la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que la commune d'ORNEX est déjà propriétaire de la rue du Clos Saint Brice et de la rue de la Feuillatière (cadastré AO n°227, 228, 230, 231, 244, 245).

Considérant que les voies dénommées « rue du Clos Saint Brice » et « rue de la Feuillatière », appartenant au domaine privé de la commune, sont assimilables à des voies communales du fait de la desserte de 20 logements.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de classer la rue du Clos Saint Brice 84ml, cadastrée AO n°245 en voies communales.
- **DÉCIDE** de classer la rue de la Feuillatière 160 ml, cadastré AO n°227, 230, 231, 244 en voies communales.

- **CHARGE M.** le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

21. Urbanisme – Dénomination de la place publique

Dans le cadre de la promotion immobilière de l'Orée des Chênes, l'emprise foncière d'une place publique a été acquise par la commune et sera aménagée à l'issue de la construction des bâtiments.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom de cette nouvelle place à créer.

La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en accord avec la famille, d'honorer la mémoire de Jean-François OBEZ, décédé durant l'exercice de son mandat de maire le 27 juin 2023, en lui donnant le nom de cette place.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : J. DIZERENS, 5 abstentions : A. NEUSSER, P. GUINOT, G. MASRARI, M. CHALENDAR, D. GANNE) :

- **VALIDE** la dénomination suivante pour cette nouvelle voirie : « Place Jean-François OBEZ »

22. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 novembre au 10 décembre 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
CDC DIF	Cotisation CDC - DIF élus janvier-décembre 23	65311	936,00
MAGNANT PERILLA	BORNAGE PARCELLES AO 1 ET AO 289 BIOLAY RUE DES BOUGERIES	2315	1 015,00
MICRO CENTER	MATÉRIEL INFORMATIQUE 5 PC PORTABLE LENOVO ET LENOVO THINKPAD	21838	3 113,80
MICRO CENTER	MATERIEL INFORMATIQUE PC LENOVO THINKPAD + SUPPORTS	21838	3 723,50
GRDF	COFFRET GRDF CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2313	1 777,26
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT OCTOBRE	60622	781,25
EDF	ÉLECTRICITÉ LOT 2 ANNÉE 2023 MAIRIE ÉCOLES DES BOIS ET ARC-EN-CIEL	60612	5 692,04
EDF	ÉLECTRICITÉ LOT 1 ANNÉE 2023 CTM SALLE POLYVALENTE FEUX TRICOLORES LE GENÈVE RDC ÉTAGE 2 LOCAL ASSO	60612	1 766,25
LAVERRIERE'	3 FÔTS MOTOMIX POUR MACHINES ESPACES VERTS	60622	867,69

WURTH	ACHAT PETITES FOURNITURES POUR ATELIER	60632	545,21
REXEL	PETIT MATERIEL POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL	60632	554,95
DECATHLON PRO	BABY FOOT PÉRISCOLAIRE DES BOIS	2188	739,17
DECOLUM	DÉCORATIONS DE NOËL BRÉTIGNY	21578	1 645,00
DECOLUM	DÉCORATIONS DE NOËL ROND POINT	21578	2 258,00
JARDILAND ORNEX	SAPINS DE NOËL	6232	1 625,41
ACRT TOTEM	TÉLÉPHONIE FIBRE NOVEMBRE	6262	743,26
JOSEPH	FOURNITURE ET POSE FONTAINE À EAU RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE-ARC EN-CIEL	2188	1 749,67
AGORESPACE	MISE EN SÉCURITÉ ET RÉNOVATION CITY STAGE	2113	11 368,00
LAVERRIERE'	SOUFFLEUR POUR LE SERVICE VOIRIE	2158	675,00
FOREST	ÉCRAN SAMSUNG UE65AU7025 POLICE MUNICIPALE	2188	614,15
DIRECT FOURNITU	CRIC D'ATELIER POUR LE CTM	2158	1 159,00
BREIZH TRAX	STATION RÉPARATION VELO BUDGET PARTICIPATIF	2158	7 250,00
BOULANGER	MACHINE À CAFE PÉRISCOLAIRE DES BOIS ET ARC-EN-CIEL	2188	583,32
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ÉCOLE DES BOIS PRESTATION NOVEMBRE	6245	4 123,20
EUROPTOURS	TRAJETS DES ENFANTS ALSH VACANCES TOUSSAINT LOVAGNY	6245	660,90
PBI-MICHAUX	FOURNITURES PÉRISCOLAIRE ÉCOLE DES BOIS	6068	1 976,80
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNÉE SCOLAIRE ÉCOLE	6218	1 868,55
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE ÉCOLE DES BOIS DIRECTEUR ÉCOLE	6067	560,20
SDIS	RACCORDEMENT RDA 2023	62878	814,30
BIMPLI	CHÈQUES DE TABLE DÉCEMBRE	multi	7 445,00
ATELIER 111	MAINTENANCE DU SITE ORNEX.FR DU 1 ^{er} OCTOBRE 2023 AU 31 SEPTEMBRE 2024	6156	1 050,00
ESLC ALPES	CARBURANT POUR LE CTM	60622	2 194,71
AVIVA	FOURNITURE ET POSE CUISINE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	21351	4 666,66
EIFFAGE ROUTE C	CRÉATION DE NOUVELLES ALL'ÉES AU CIMETIÈRE	21316	9 900,00
AIN BUREAU CLAS	ACHATS DE DEUX FAUTEUILS DE BUREAU SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	21848	699,62
APRICO	SACHETS DÉJECTIONS CANINES	60632	892,80
VE CHAUFFAGE	RÉPARATION DE DEUX VANNES D'ARRIVÉE D'EAU ECOLE ARC-EN-CIEL	615221	535,80

E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/10/2023 AU 24/01/2024	6156	2 124,99
TGR	BALAYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE INTERVENTION DU 25/10/2023	611	1 034,36
NATURA LIS	PAILLAGE AIRE DE JEUX ÉCOLE DES BOIS	60632	1 060,00
ITINERAIRES AVO	RÉDACTION NOTE ANALYSE PERMIS DE CONSTRUIRE AVENIR CONSTRUCTION LES JARDINS DU GENEVOIS	6227	1 200,00
BIMPLI	CHÈQUES DE TABLE NOVEMBRE	multi	5 852 ,00
LA BATISSE	CONVENTION ASSISTANCE DÉVELOPPEMENT DU JARDIN PARTAGÉ JUSQU'AU 30 JUIN 2024	611	2 250,00
FRANCE NATURE	ANIMATION NOCTURE SUR LA BIODIVERSITÉ	611	700,00
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ÉCOLE DES BOIS PRESTATION OCTOBRE	6245	3 298,56

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 22 janvier 2024.
 La séance est levée à 22h05

Le Maire
O. GUICHARD

